

**ELECTIONS DES BUREAUX DES AMICALES D'ETUDIANTS  
DES INSTITUTIONS DE L'UNIVERSITE SAINT-JOSEPH**

*Extrait de l'article 27-e des statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph*

Le vote est secret et personnel. Le vote par procuration est toutefois autorisé dans le seul et unique cas où l'électeur est mandaté par l'Université pour la représenter en-dehors du territoire national le jour des élections. L'électeur concerné qui le souhaiterait peut donner procuration uniquement à une personne figurant sur la liste d'électeurs de la même institution. Cette procuration devra être authentifiée et contre signée par le doyen ou directeur de l'institution à laquelle appartient l'électeur concerné; elle sera remise aux membres du bureau électoral avec la carte d'électeur et adjointe au procès-verbal des élections. Aucun électeur ne peut se voir donner plus d'une seule et unique procuration. L'électeur ayant reçu une procuration doit veiller à apposer, sur la liste des électeurs, sa signature à côté de son nom et à côté du nom de l'électeur lui ayant donné procuration.

**PROCURATION**

Je soussigné(e), .....[nom, prénom, prénom du père],

né(e) le .....,

numéro de matricule.....,

inscrit(e) comme électeur(rice) à .....[institution],

donne procuration .....[nom, prénom, prénom du père],

né(e) le .....,

numéro de matricule.....,

inscrit(e) comme électeur(rice) à .....[institution],

afin de lui permettre de voter à ma place et en mon nom lors des élections des bureaux des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph, le jeudi 3 novembre 2016.

Fait à Beyrouth, le ..... Octobre 2016

Nom et signature de l'étudiant donnant la procuration .....

Nom et signature de l'étudiant recevant la procuration.....

Nom et signature du responsable de l'institution.....

Visa de l'institution.....

**N.B. Il faut joindre à cette procuration:**

- **Une copie de la lettre de mission signée par le responsable de l'institution concernée.**
- **Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant donnant la procuration.**
- **Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant recevant la procuration.**